

## **PRESS RELEASE**

### **Protocole de voyage entre Maurice et Rodrigues**

A partir du 4 mars 2022, les tests de dépistage de la COVID-19 et la quarantaine ne seront plus nécessaires pour voyager entre Maurice et Rodrigues, et vice-versa.

Ces mesures concernent les mauriciens, de même que les détenteurs d'un passeport étranger (incluant les détenteurs d'Occupational et de Residence Permits), sous les conditions suivantes :

1. Qu'ils soient vaccinés avec deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 reconnu localement et ont également fait une dose de rappel ; ou, vaccinés avec une dose du vaccin Johnson and Johnson et ont également fait une dose de rappel.
2. Qu'ils soient vaccinés avec deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 reconnu localement, à condition que l'administration de la deuxième dose ne date pas de plus de 6 mois.
3. Qu'ils soient vaccinés avec une dose du vaccin Johnson and Johnson, à condition que l'administration du vaccin ne date pas de plus de 6 mois.

Ces mesures sont aussi applicables aux voyageurs étrangers, vaccinés avec un vaccin contre la COVID-19 reconnu localement et sous les conditions suivantes :

1. Qu'ils soient vaccinés avec deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 reconnu localement et que l'administration de la deuxième dose remonte à plus de 14 jours.
2. Qu'ils soient vaccinés avec une dose du vaccin Johnson and Johnson et que l'administration du vaccin remonte à plus de 28 jours.
3. Qu'ils aient été testés positifs à la COVID-19 (avec justificatif) et qu'ils aient effectué au moins une dose d'un vaccin contre la COVID-19 reconnu localement suivant l'infection. Concernant le vaccin Johnson and Johnson, l'administration du vaccin doit remonter à plus de 28 jours et concernant tout autre vaccin contre la COVID-19 reconnu localement, l'administration du vaccin doit remonter à plus de 14 jours.